

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** :

Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Jean-Marie LEGOUGE), Mme Chantal CLARAC (procuration à M Jean-Yves CREPIN), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M Noël SEGURA), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M Baptiste MENAGE, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Olivier NOGUES.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

#### **Décision 2015/089**

Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de M.DURAND Jean Pierre, domicilié au chemin de la Grand Cabane, lieu-dit « Puech Delon » - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée Section BK n°217, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, à compter du 01/01/16. Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2016, le montant total s'établira à 21,57 €.

#### **Décision 2015/090**

Dans le cadre de leurs politiques familiales, la CAF de l'Hérault et la Commune se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de reconduction de leur partenariat pour les années 2015-2018. Un projet de nouveau contrat « enfance-jeunesse » a été élaboré en vue de la mise en œuvre d'actions nouvelles jusqu'à 2018 et de la reconduction-développement d'actions figurant au contrat précédent. Il a donc été décidé de signer une convention tripartite d'objectifs et de financement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune. La présente convention a pris effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Décision 2015/091**

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 19/11/2015 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle n°9, située aux jardins de « La Planche », il a été décidé que cette parcelle ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
9	Mme PEBEREY Tiffany Chemin du Mas Neuf	M. FENECH Benjamin 6 avenue des Mélias

#### **Décision 2016/001**

Vu le marché public n°03/2015 notifié à la société Médiaffiche le 27 mars 2015 et considérant le souhait de la Commune d'implanter un mobilier d'affichage urbain rue des Genêts, il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché 03/2015 pour l'implantation de ce mobilier d'affichage urbain.

#### **Décision 2016/002**

Vu l'avis d'audience transmis par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier concernant la procédure à l'encontre de M. DOUGLAS Marcel, prévenu (n° parquet : 14324000486), pour l'audience prévue le 18 mars 2016 ; il a été décidé de donner délégation à M. HUBERMAN Jean-Paul, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire devant le Tribunal de Police de Sète.

#### **Décision 2016/003**

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 07/01/2016 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle n°54, située aux jardins du « Flès », pour cause de déménagement, il a été décidé que cette parcelle ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
54	Mme GARREL Cloé 51 rue des Ortolans	M. COUDENE Philippe 156 rue des Albatros

#### **4) Modification du tableau du personnel communal (Rapporteur D Mares)**

Un agent du service de la police municipale ayant sollicité la diminution de sa quotité hebdomadaire de service (passage de 32 H à 24H30/s), il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 24H30/s.

Le Comité Technique, en date du 21 décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit, sachant que ce tableau tient compte de la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2015, portant transfert des personnels à Montpellier Méditerranée Métropole et suppression des postes correspondants :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	2	504/966
Attaché	2	379/801
Rédacteur Territorial	5	325/576
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	5	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle 5
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	5	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	4	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 <sup>e</sup> )	1	430/740
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> )	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/660
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	3	351/529
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	échelle 5
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe	2	échelle 4
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle 4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28,5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>e</sup> )	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>e</sup> )	2	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (18/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3	échelle 5
ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe	6	échelle 4
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 350/614
Animateur	1	325/576
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	échelle 3
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

## EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>	1	
<b>Auxiliaires contractuels (<u>Saisonniers et vacataires</u>)</b>		
- Agents d'entretien et de salubrité	3	SMIC
- Agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8 H/semaine)	1	SMIC
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S)	3	SMIC
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S)	6	SMIC
- Chauffeurs petits trains temps non complet	5	103,5 %SMIC
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	rémunération horaire
- Surveillants étude du soir vacataires	10	14,56 € brut
- Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7ème échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4ème échelon (chef de poste)	3	IB 416
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6ème échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau du personnel communal.

### **5) Acquisition parcelle AP 141 – MEZGER Arlette (Rapporteur JP Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Madame MEZGER Arlette, domiciliée « Les Lettres de mon Moulin » Apt 102 BT B 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente reçue le 30/12/2015, concernant la parcelle AP 141, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 406,40 € pour le bâti, soit un montant total de 1 016 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **6) Acquisition parcelle BB 45 – ROQUES Patrice (Rapporteur JP Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur ROQUES Patrice, domicilié 30 rue du Clos 93160 NOISY LE GRAND, une promesse de vente reçue le 09/11/2015, concernant la parcelle BB 45, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 072 m<sup>2</sup>, classée en zone Ner du PLU.

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel et de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 382,80 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **7) Acquisition parcelle AP 151 – RAMOND PEYRAS Germaine (Rapporteur JP Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Madame RAMOND PEYRAS Germaine, domiciliée 28 rue d'Orange 30000 NIMES, une promesse de vente reçue le 04/01/2016, concernant la parcelle AP 151, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1 595 m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 1276 € pour le forage, les arbres et le nettoyage, soit un montant total de 3 190 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **8) Acquisition parcelle AP 121 – LAJEANNE VASSEUR Ginette (Rapporteur JP Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Madame LAJEANNE VASSEUR Ginette, domiciliée 8 rue de Dole 39410 SAINT AUBIN, une promesse de vente reçue le 08/01/2016, concernant la parcelle AP 121, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1 827 m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, auquel se rajoutent 1462 euros pour les arbres et la remise en état du terrain, soit un montant total de 3 654 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **9) Emprunts toxiques – Protocole de sortie de contentieux (Rapporteur Noel Segura)**

Par délibérations du 20 mars 2007 et du 15 février 2008, la Commune a conclu des contrats de prêts structurés, dits « emprunts toxiques », pour renégocier la dette existante.

Ces prêts étaient, pour l'un d'entre eux, basé sur l'écart de taux de change Euro/Franc Suisse et pour l'autre basé sur les écarts de taux de SWAP entre la zone Euro et la zone Livre Sterling.

Par décision du 16 décembre 2009, ce second prêt a été renégocié afin de le ramener en zone Euro et de limiter ses risques, même s'il reste toujours structuré.

En juin 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre en justice DEXIA, SFIL et CAFFIL (qui ont repris les actifs de DEXIA) pour obtenir la résolution judiciaire des prêts précités. Depuis, suite à de multiples renvois, ces procédures d'assignation sont toujours pendantes devant le TGI de Nanterre.

Compte tenu de la dévaluation de l'Euro face au Franc Suisse, le premier prêt a vu son taux d'intérêt monter jusqu'à plus de 23,14% en 2015, après avoir été fixé à 10,79% en 2011, 11,84% en 2012, 13,88% en 2013 et 12,89% en 2014. Notons qu'en 2011, 2012 et 2013, la Commune a obtenu de Dexia que le taux contractuel soit remplacé par un taux dérogatoire de 5,5%, ce qui lui a permis d'économiser près de 1 million d'euros.

En 2014 et 2015, la Commune, face à l'absence de proposition de DEXIA, a aussi unilatéralement décidé de ne payer à la banque qu'un taux d'intérêt de 5,5% et de provisionner la différence avec le taux contractuel. Les sommes restant dues à la banque à ce titre s'élèvent en principal à 844 754,43€.

Face à cette situation, qu'il est vrai impacte d'autres collectivités françaises, le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds de soutien, destiné à aider les collectivités concernées à renégocier ces prêts structurés. La Commune a donc déposé un dossier auprès des gestionnaires de ce fonds de soutien et a obtenu, compte tenu de l'ampleur de la dette et de ses capacités financières, une aide à hauteur de 54,05% des indemnités de remboursement anticipé du prêt, basé sur l'Euro/Franc Suisse, avec un montant maximum de cette aide fixé à 3 366 457,04€.

Parallèlement, la Commune a continué de discuter avec la SFIL afin d'obtenir une offre de refinancement acceptable et la rédaction d'un protocole de sortie de contentieux.

C'est sur ce protocole de sortie et sur le protocole d'accord avec le fonds de soutien que devra se prononcer le Conseil municipal.

Les caractéristiques principales du protocole avec DEXIA, SFIL et CAFFIL sont les suivantes :

- 1) Remboursement anticipé du prêt n°MPH258273EUR par remboursement du capital restant dû de 2.955.312,98 € et paiement d'une indemnité de remboursement anticipé maximum de 5.490.000€.
- 2) Remboursement anticipé du prêt n°MIN267854EUR par remboursement du capital restant dû de 665.059,28 € et paiement d'une indemnité de remboursement anticipé maximum de 191.000€.
- 3) Paiement par la Commune des sommes restant dues au titre des échéances 2014 et 2015 à hauteur de 525 000 € avant fin janvier 2016 et du solde (soit 319 754,43€) avant le 30 avril 2016.
- 4) Renonciation par CAFFIL et SFIL à la créance détenue au titre des intérêts et pénalités liés au non-paiement intégral des échéances de prêts 2014 et 2015.
- 5) Renonciation par la Commune à tous les contentieux en cours sur ces prêts et concernant DEXIA, SFIL et CAFFIL.
- 6) Renonciation par DEXIA, SFIL et CAFFIL à tous les contentieux en cours sur ces prêts et concernant la Commune.
- 7) Signature par la Commune d'un nouveau contrat ayant les caractéristiques principales indicatives suivantes :

Montant maximum	Durée maximale	Taux d'intérêt fixe prévisionnel	Score Gissler
8 110 372,26 €	13 ans	3.25 %	1 A

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- D'approuver le protocole avec Dexia, SFIL et CAFILL,
- L'abandon des contentieux en cours,
- La conclusion du nouveau prêt de refinancement,
- D'approuver le protocole avec le fonds de soutien.

## **10) Aire de camping-cars – Modification tarifs et règlement (Rapporteur JP Huberman)**

La Commune a réalisé une aire de camping-cars qui rencontre un grand succès. Il convient que le Conseil municipal fixe les tarifs 2016 d'accès à cette aire, ceux-ci étant inchangés depuis 2011, selon des modalités qui pourraient être les suivantes :

Basse saison :

- 1 jour : 10€

- 3 jours : 28€

- 7 jours : 60€

Haute saison :

- 1 jour : 15€

- 3 jours : 40€

- 7 jours : 85€

Le tarif comprend l'emplacement et les accès à l'eau et l'électricité.

Il convient également de reprendre le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des usages.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs et règlements qui seront applicables à compter de la prochaine haute saison.

## **11) Convention de mécénat avec la société LAFARGE GRANULATS France (Rapporteur Noel Segura)**

Dans le cadre de la mise en place d'une régie municipale dédiée à la programmation d'actions culturelle pour l'année 2016, la Commune a recherché des partenaires financiers pouvant permettre à la commune de développer une offre susceptible de s'adresser à tous les publics.

La Commune agit dans un but désintéressée et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes, aussi, la société Lafarge Granulats France s'est déclarée intéressée à soutenir financièrement la commune dans son action dans le domaine culturel qui est d'intérêt général.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le Conseil municipal délibérera et autorisera Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société Lafarge Granulats France jointe en annexe.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (1 contre : Mme Garcia, 4 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société Lafarge Granulats France.

Fin de séance à 19H30.